



POUR DÉCISION

SEIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Huitième rapport supplémentaire: Réunions régionales

1. A sa 294^e session, le Conseil d'administration a délégué à son bureau le pouvoir de fixer la date de la seizième Réunion régionale des Amériques, après consultation du gouvernement du Brésil.
2. Le bureau du Conseil d'administration a décidé que cette réunion, qui se tiendra à Brasilia (Brésil), aurait lieu du 2 au 5 mai 2006.
3. Etant donné que les réunions de groupes ne commenceront que le 2 mai en fin d'après-midi, le délai pour la présentation des protestations portant sur les pouvoirs est fixé au 3 mai 2006 à 11 heures, en dérogation partielle du paragraphe 4 a) de l'article 9 du règlement pour les réunions régionales, pour les besoins de cette réunion.
4. Les langues officielles de la réunion seront l'anglais et l'espagnol.
5. Le Conseil d'administration voudra sans doute inviter les gouvernements de l'Espagne et du Portugal à se faire représenter à la réunion par une délégation d'observateurs, en application du paragraphe 5 de l'article 1 du règlement pour les réunions régionales.
6. En plus des organisations intergouvernementales figurant dans le document qui a été soumis au Conseil d'administration à sa dernière session¹, le Directeur général a l'intention d'inviter à la réunion, en qualité d'observateur, l'organisation intergouvernementale suivante: Secrétariat général ibéro-américain (Secretaría General Iberoamericana) (SEGIB).
7. L'ordre du jour de cette réunion est la discussion, sur la base du rapport en deux volumes du Directeur général, des activités entreprises par l'OIT dans la région au cours des quatre dernières années et l'établissement du programme des activités futures.

¹ Document GB.294/18.

8. Le Conseil d'administration voudra sans doute:

- a) approuver la dérogation partielle au paragraphe 4 a) de l'article 9 du règlement pour les réunions régionales, comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus;*
- b) inviter les gouvernements de l'Espagne et du Portugal à se faire représenter à la seizième Réunion régionale des Amériques par une délégation d'observateurs;*
- c) prendre note des autres informations contenues dans le présent document.*

Genève, le 20 mars 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 8.